



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1214 - Programme de modernisation  
des itinéraires (PDMI)**

**RN 59 - Déviation de CHÂTENOIS - Déclassement  
dans la voirie départementale et classement  
de la déviation dans le réseau routier national  
avec attribution du statut de route express**

**Rapport n° CP/2012/602**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Dans le cadre du projet de déviation de Châtenois (RN59), les services de l'Etat ont saisi le Département pour le déclassement dans la voirie départementale de l'actuelle RN59 qui traverse Châtenois, ainsi que sur l'attribution du statut de route express à la nouvelle déviation.

Préambule

La commune de Châtenois est traversée par la RN 59, supportant quotidiennement 20 000 véhicules/jour. La réalisation de la déviation, précédemment inscrite au XII<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région, est cohérente avec la vocation d'écoulement du trafic de transit interrégional à travers le massif vosgien par le tunnel Maurice Lemaire, ré-ouvert à la circulation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

L'opération consiste en la réalisation d'une déviation de la RN59 à Châtenois, depuis le carrefour giratoire à l'Est de la commune (RD1059/bretelle A35) jusqu'au-delà du carrefour giratoire RN59/RD424 à l'Ouest, par une infrastructure neuve avec échangeurs plans.

Par délibération n° CP/2011/588 du 5 septembre 2011, la commission permanente a approuvé le principe de cofinancement des études et travaux, ainsi que la convention particulière de financement du projet de déviation de la RN59 à Châtenois.

L'opération, d'un montant global estimé à 58,62 M€ (valeur juin 2008), est en partie financée sur le programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers de l'Etat (PDMI) 2009-2014 pour un montant de 47,68M€.

Le Département du Bas-Rhin contribue fortement à cet aménagement, à hauteur de 25 % du montant subventionnable inscrit au PDMI, soit une aide départementale de 11,92 M€.

Une première déclaration d'utilité publique de la déviation de Châtenois ayant été annulée par un jugement du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 19 décembre 2003, une nouvelle enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 13 février au 31 mars 2012 et a conduit à un avis favorable sans réserve et avec recommandations du commissaire enquêteur.

Le démarrage des travaux est envisagé pour 2015 avec un objectif de mise en service programmé pour fin 2017.

## 1. Avis sur le classement-déclassement des voies existantes et des nouvelles voiries créées

Bien que la commission permanente ait déjà eu à se prononcer en janvier 2009, l'Etat sollicite à nouveau l'avis du Département sur le processus de classement-déclassement des voies existantes et des nouvelles voiries à créer, dans le cadre de la nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique de la déviation de Châtenois.

Le projet prévoit ainsi :

- le déclassement dans la voirie départementale sous le numéro RD1059, de l'actuelle RN59 dans les traversées de Châtenois et son annexe Val-de-Villé, soit une longueur approximative de 2 900 m
  - o depuis le carrefour giratoire Ouest de Châtenois/Val-de-Villé RN59/RD424 (PR4+115 - RN) inclus,
  - o jusqu'au carrefour giratoire Est de Châtenois RN59/RD1059 (PR6+973 - RN) exclu, afin de maintenir la continuité du réseau routier national ;
- le classement dans la voirie communale de Châtenois de la section de la RN59 au sud-Ouest de Châtenois/Val-de-Villé, depuis l'actuel carrefour giratoire RN59/RD424 exclu, jusqu'à l'amorce de la déviation (côté Sainte-Marie-aux-Mines) incluant l'accès au centre d'enfouissement des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale ;
- le déclassement corrélatif de la RD635, comprise entre la RD35 (mairie de Châtenois) et la RN59 (siège entreprise Hartmann), dans la voirie communale de Châtenois ;
- les voies latérales destinées aux dessertes des parcelles agricoles ne seront pas classées dans le domaine départemental.

Dans cette perspective, le Département demande à l'Etat de classer dans son domaine les ouvrages suivants, assurant la continuité du réseau routier national :

- le carrefour giratoire projeté raccordant la nouvelle infrastructure à la RD424 à Val-de-Villé ;
- l'ouvrage d'art de rétablissement dénivelé de la RD35 franchissant la nouvelle infrastructure entre Châtenois et Scherwiller ;
- le carrefour giratoire existant RN59/RD1059/bretelle vers A35 (dénommé giratoire Est) comme déjà précisé plus haut.

Le Département demande également que l'Etat lui remette l'ensemble des éléments d'ouvrages liés à la portion de la RN59 qui sera reclassée dans le domaine routier départemental.

Concernant enfin le reclassement de l'actuelle traversée d'agglomération dans le domaine routier départemental, celui-ci doit s'inscrire dans une requalification de la voie actuelle, dans le cadre d'une étude menée avec la commune, avec remise en état préalable de la chaussée par l'Etat, actuel gestionnaire de cette voie.

En parallèle du classement / déclassement, des précisions complémentaires devront être apportées par l'Etat, sur :

- les conditions de la traversée du chemin « Schlettschweg » (liaison locale entre Châtenois et Sélestat) sur la bretelle entre la RN59 et l'A35 ;
- le rétablissement de l'itinéraire cyclable (Véloroute du Vignoble) sur l'ouvrage d'art de la RD35 entre Châtenois et Scherwiller, ainsi que les amorces et continuité du projet de liaison cyclable entre Sélestat et le Val d'Argent ;

- l'établissement d'une convention définissant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des équipements, ouvrages et aménagements réalisés, pour fixer les limites d'entretien pour les différents éléments et domaines d'intervention :
  - o ouvrage de rétablissement de la RD35,
  - o structures, couches de roulement de chaussée et marquage horizontal,
  - o dépendances (fauchage, plantations),
  - o dispositifs de retenue (glissières de sécurité...),
  - o dispositifs d'assainissement routier,
  - o panneaux, supports et massifs de signalisation verticale directionnelle et de police,
  - o viabilité hivernale.

2. Avis sur le classement de la déviation de Châtenois dans le domaine routier national, avec attribution du statut de route express.

L'Etat souhaite par ailleurs recueillir l'avis du Département du Bas-Rhin, en application de l'article L.151-2 du Code de la voirie routière, sur le projet de classement de la déviation de Châtenois dans le domaine routier national, avec attribution du statut de route express.

Le classement de la déviation dans le domaine routier national s'inscrit logiquement dans la continuité d'itinéraire de la RN59. L'attribution quant à elle du statut de route express, qui existe déjà pour cette route nationale dans la portion déviée du Val d'Argent (section Lièpvre / Ste-Marie-aux-Mines) est cohérente avec le projet de déviation, puisque les véhicules lents et les modes de déplacement doux, disposeront toujours d'un itinéraire Est-Ouest par la traversée de Châtenois (reclassée dans la voirie départementale).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- émet un avis favorable au classement de la déviation de Châtenois dans le réseau routier national ;
- émet un avis favorable à l'attribution du statut de route express à la nouvelle RN59 (déviation de Châtenois) ;
- émet un avis favorable au déclassement de l'actuelle RN59 dans la voirie départementale (sous le numéro RD1059), depuis le carrefour giratoire Ouest de Châtenois RN59/RD424 (PR4+115) inclus, jusqu'au giratoire Est de Châtenois RN59/D1059 (PR6+973) exclu ;
- émet un avis favorable au classement dans la voirie communale de Châtenois de la section RN59 au Sud-Ouest de Châtenois depuis l'actuel carrefour giratoire RN59/RD424 jusqu'à l'amorce de la déviation (côté Sainte-Marie-aux-Mines), incluant l'accès au centre d'enfouissement des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale ;
- émet un avis favorable au déclassement corrélatif de la RD635, comprise entre la RD35 (mairie de Châtenois) et la RN59 actuelle (siège de l'entreprise Hartmann), dans cette même voirie communale de Châtenois ;
- demande que l'Etat classe dans son domaine les ouvrages assurant la continuité du réseau routier national, à savoir le nouveau giratoire Ouest raccordant la nouvelle infrastructure à la RD424 à Val-de-Villé, l'ouvrage de rétablissement dénivelé RD35

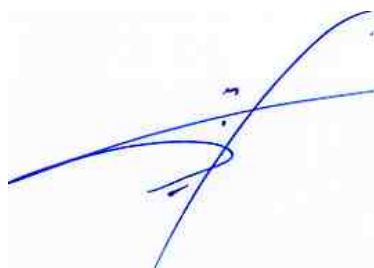
franchissant la nouvelle infrastructure entre Châtenois et Scherwiller, ainsi que le carrefour giratoire Est avec D1059 et la bretelle A35 ;

- demande que l'Etat lui remette l'ensemble des éléments d'ouvrages liés à la portion de la RN59 qui sera reclassée dans la voirie départementale ;
- demande qu'une étude de requalification de l'actuelle traversée d'agglomération (section de la RN59 concernée par le reclassement dans la voirie départementale) soit menée avec remise en état de la chaussée par l'Etat ;
- souhaite que l'Etat prenne en compte dans le cadre du projet de déviation de la RN59, la traversée du chemin "Schletteschweg" assurant la liaison Châtenois-Sélestat sur la bretelle entre la RN59 et l'A35, le rétablissement de l'itinéraire cyclable "Véloroute du Vignoble" sur l'ouvrage d'art de la RD35 entre Châtenois et Scherwiller, ainsi que les amorces et continuités cyclables de la liaison Sélestat - Val d'Argent ;
- demande à l'Etat l'établissement d'une convention définissant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des équipements, ouvrages et aménagements réalisés pour fixer les limites d'entretien pour les différents éléments et domaines d'intervention ;
- autorise à engager les procédures réglementaires nécessaires au déclassement et reclassement des voiries transférées (d'une part dans la voirie départementale, la RN59 depuis l'actuel giratoire RN59/RD424 à Val-de-Villé (PR4+115) inclus jusqu'au giratoire RN59/D1059 à l'Est de Châtenois (PR6+973) exclu, d'autre part au déclassement de la section RN59 au Sud-Ouest de Châtenois jusqu'à l'actuel giratoire RN59/RD424 dans la voirie communale de Châtenois, ainsi que le déclassement corrélatif de la RD635 dans cette même voirie communale) ;
- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les différents actes liés à cette procédure.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL